

Faire référence à l'IB – Directives à l'intention des établissements scolaires candidats

« Les établissements qui ont le statut d'établissement scolaire candidat pour un ou plusieurs programmes de l'IB peuvent faire référence, sur leurs site Web, publicités et matériel scolaire, aux programmes pour lesquels ils disposent de ce statut, à condition que ledit statut soit indiqué clairement. » (*Règlement de l'IB en matière d'utilisation de sa propriété intellectuelle*, 2018)

À FAIRE

- ✓ Utiliser le texte prescrit pour le matériel promotionnel des établissements scolaires candidats (les deux paragraphes, voir ci-dessous).
- ✓ Indiquer clairement son statut d'établissement scolaire candidat à côté de chaque référence au programme sur son site Web ou son matériel promotionnel.
- ✓ N'utiliser le logo « École du monde de l'IB » que si l'autorisation de proposer un programme de l'IB a déjà été obtenue, et uniquement en référence à ce dernier.
- ✓ Utiliser le matériel disponible dans les [Outils numériques](#) conformément aux directives relatives à la stratégie de marque de l'IB et au [règlement de l'IB en matière d'utilisation de sa propriété intellectuelle](#).
- ✓ Accompagner les modèles de programmes et/ou les qualités et la description du profil de l'apprenant de la mention suivante relative aux droits d'auteur : « © Organisation du Baccalauréat International 2018 ».



À NE PAS FAIRE

- ✗ Laisser entendre que l'établissement scolaire a déjà obtenu l'autorisation, ou l'obtiendra à une certaine date ou pour une année scolaire spécifique.
- ✗ Faire référence à des programmes de l'IB pour lesquels aucun statut d'établissement scolaire candidat n'a été accordé.
- ✗ Promouvoir l'établissement scolaire comme une « école du monde de l'IB » avant l'obtention de l'autorisation.
- ✗ Modifier les modèles de programmes de quelque manière que ce soit (à l'exception d'un redimensionnement) ou créer son propre modèle de programme.
- ✗ Utiliser tout logo de l'IB avant l'obtention de l'autorisation (notamment le logo « École du monde de l'IB » et les logos des programmes).



Le texte prescrit pour le matériel promotionnel des établissements scolaires candidats

[Nom de l'établissement] est un établissement scolaire candidat* en vue de proposer le [nom du programme]. Cet établissement souhaite devenir une école du monde de l'IB. Les écoles du monde de l'IB partagent une même philosophie : un engagement envers une éducation internationale stimulante et de grande qualité, que nous considérons importante pour nos élèves.

*Seuls les établissements autorisés par l'Organisation de l'IB peuvent proposer l'un de ses quatre programmes scolaires : le Programme primaire (PP), le Programme d'éducation intermédiaire (PEI), le Programme du diplôme ou le Programme à orientation professionnelle (POP). Le statut d'établissement candidat ne garantit pas que cette autorisation soit accordée. Pour en savoir plus sur l'IB et ses programmes, rendez-vous sur <http://www.ibo.org/fr/>.